



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

3 DÉCEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, TENUE AU CENTRE DE LOISIRS, LE 3 DÉCEMBRE 2018, À DIX-NEUF HEURES (19 h), SOUS LA PRÉSIDENTE DE RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :

Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Jocelyn Lapointe

Marie Tanguay

Diane Blais

Chantal Godin

Claire Bossé

Mario Cantin

Secrétaire d'assemblée : Martin Turgeon

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE NOVEMBRE
4. FINANCES
 - 4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE NOVEMBRE
 - 4.2 COMPTES
5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
 - 5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°316 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°215 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N°247
 - 5.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°317 CONCERNANT LA PRÉSENCE D'UN SURVEILLANT PENDANT LE DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL
 - 5.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°318 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
 - 5.4 SÉCURITÉ CIVILE, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1
 - 5.5 ACCEPTATION DU BUDGET 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ISLET-MONTMAGNY
 - 5.6 ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE L'ORGANISME « TRANSPORT ADAPTÉ VEUX QUAI »
 - 5.7 EMBAUCHE D'OLYVIÉ MARTINEAU COMME POMPIER VOLONTAIRE
 - 5.8 AVENANT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PUBLICS (V18-004)
 - 5.9 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIER D'AMÉLIORATION (PPA), VXX-002
6. URBANISME
 - 6.1 DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE, LOT 3 687 543
 - 6.2 TOLÉRANCE D'IMPLANTATION, LOT 3 476 930
7. RAPPORTS DES COMITÉS
8. AFFAIRES NOUVELLES
 - 8.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DU BUDGET 2019
 - 8.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018
 - 8.3 PAIEMENT DES FACTURES DE DÉCEMBRE 2018
 - 8.4 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES
 - 8.5 FIXATION DES DATES DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2019
 - 8.6 COMITÉ AD HOC DE RÉFLEXION QUANT À L'AVENIR DE L'ÉGLISE
9. CORRESPONDANCE
 - 9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, DÉFI PIERRE LAVOIE – LA COURSE
 - 9.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PANIERS DE NOËL 2018
 - 9.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, FESTIVAL LA DÉGELÉE
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

N° de résolution
ou annotation

2018-183

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE NOVEMBRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2018-184

IL EST PROPOSÉ par Marie Tanguay, APPUYÉ par Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018.

ADOPTÉE

4. FINANCES

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONCILIATION BANCAIRE DE NOVEMBRE

Le conseil prend acte du dépôt par le directeur général du rapport de conciliation bancaire au 30 novembre 2018.

2018-185

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ACCEPTER le rapport de conciliation bancaire tel que présenté.

ADOPTÉE

4.2 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes ;

2018-186

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes suivants :

<u>Fournisseurs</u>	<u>détails</u>	<u>montant</u>
Hydro-Québec	station pompage Peupliers	1 368.14
	immeuble municipal	257.07
	poste incendie	113.91
	éclairage public	242.08
	parc Jean Lesage	31.87
	pompe chemin du Fleuve	40.46
	station pompage Anse	499.95
	piscine municipale	967.29
	étangs	3 274.75
	garage municipal	155.30
	puits garage municipal	1 355.73
	usine traitement eau	1 575.40
		9 881.95
MRC de Montmagny	collecte sélective octobre	1 489.61
	publication avis rôle	42.45
SCA Rivière-du-Sud	quincaillerie	859.72
Receveur général du Canada	DAS novembre	1 883.12
Revenu Québec	DAS novembre	4 698.13
Retraite Québec	novembre	664.81
Ministre des finances	permis MAPAQ	324.00
Spécialité de moteurs Berthier	réparation	27.51
Xerox	photocopieur	550.73
	copies	267.89
		818.62



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Petite Caisse Générale	frais de poste		145.79
Postes Canada	envoi journal novembre	195.38	
	envoi sondage loisirs	109.01	
	envoi coupure eau	109.01	413.40
Mun. St-François	dépôt résidus verts		875.00
Benoît Guimont	frais de déplacement		665.56
Jacques Caron	nappes		51.26
Cytech Corbin	compresseur loisirs	3 549.26	
	rép. éclairage des rues	2 102.74	
	divers travaux	4 564.05	10 216.05
Signalisation Lévis inc.	signalisations		1 139.06
Propane GRG	poste incendie	593.56	
	garage municipal	930.00	1 523.56
Distribution LC	déglaçant		137.79
Régie l'Islet Montmagny	septembre	2 530.66	
	octobre	3 044.54	5 575.20
Multi-services Montmagny l'Islet clés		159.94	
	serrure loisirs et garage	297.04	456.98
Remboursement de dépenses, déplacement réunion église			204.24
Claire Bossé	achats pour cuisine	314.54	518.78
Transport Adapté Vieux Quai	octobre		344.63
L'Arrêt Stop	service incendie	317.24	
	voirie	257.00	574.24
Régie gestion mat. rés. Mauricie	octobre		5 448.20
Pyro Secur	recharge extincteur		498.99
Chambre commerce Montmagny cocktail Prestige Desjardins			95.00
Raymond Chabot Grant Thornton	comptable		258.69
Groupe M Médias inc.	production notre municipalité...		1 149.75
Sylvie Lemire	dossier noues	112.50	
	site web, Berthelais	240.00	352.50
GSI Environnement	résidus verts et putrescibles		1 103.65
Mun. St-Michel	activité terrain de jeux		316.67
6tem TI inc.	support tech. informatique		4 311.56
Boucherie St-Mathieu	souper bénévoles		448.62
La Plage	souper bénévoles		1 750.50
Copieurs PCM	fournitures de bureau		22.69
Électricité Guillaume Lord	travaux usine d'eau		7 557.40
Clément Dufour	ménage		343.00
Groupe Environnex	analyse eau potable	142.57	
	analyse eaux usées	124.17	
	analyse piscine	11.50	
	analyse puits particulier	44.84	323.08
Entreprises JRMorin	asphalte chemin du Fleuve 98	745.71	
	rue Morin, rue des Peupliers 6	409.92	
	travaux usine d'eau	1 491.81	
	pavage rue Morin, Princ. Est 3	449.25	110 096.69
Lajoie paysagistes	entretien paysager 2018		2 747.90
Excavation B Bilodeau	nettoyage fossé rue Capitaine		57.49
Samson & Frères	changer pompe puits 7		6 525.37
Remboursement de dépenses,			
Martin Turgeon	réunion DG		113.81
Concassés du Cap	roll off		632.73
Corporation Touristique	souper bénévoles		127.00
Multi-Services Mty L'Islet			
Visa			2 042.72
Remb. trop payé taxes			3 653.40

Certificats de disponibilité de crédits

Je soussigné, Martin Turgeon, directeur général et secrétaire trésorier de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 193 116,39 \$
Martin Turgeon

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2018-187

2018-188



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

5. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°316 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°215 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N°247

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Claire Bossé, conseillère au siège n°1, le 5 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 316 a été déposé et présenté par Claire Bossé, conseillère au siège n°1, le 5 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé, APPUYÉ PAR Jocelyn Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCRÉTER l'adoption du règlement n°316 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant le règlement n°215 modifié par le règlement n°247. Le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018.

ADOPTÉE

5.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°317 CONCERNANT LA PRÉSENCE D'UN SURVEILLANT PENDANT LE DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Avis de motion est par la présente donné par Marie Tanguay qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté le règlement n°317 concernant la présence d'un surveillant pendant le déneigement du réseau routier local. Marie Tanguay présente également à l'audience le projet de règlement n°317. Des copies du projet de règlement sont disponibles sur place et au bureau municipal pour consultation et le règlement sera adopté à une séance ultérieure du conseil municipal.

5.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°318 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est par la présente donné par Jocelyn Lapointe qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera adopté le règlement n°318 sur la gestion contractuelle. Ce projet de règlement abrogera la Politique de gestion contractuelle adoptée le 6 décembre 2010 (résolution 2010-193). Le secrétaire d'assemblée présente à l'audience le projet de règlement n°318. Des copies du projet de règlement sont disponibles sur place et au bureau municipal pour consultation et le règlement sera adopté à une séance ultérieure du conseil municipal.

5.4 SÉCURITÉ CIVILE, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

D'AUTORISER Martin Turgeon, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et à attester que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

5.5 ACCEPTATION DU BUDGET 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ISLET-MONTMAGNY

Activités financières

Dépenses de fonctionnement

Administration générale

Conseil intermunicipal

Rémunération de base	1 741 \$	
Allocation de dépenses	871 \$	
Charges sociales	146 \$	
Frais de déplacement	1 847 \$	
Sous-total:	4 605 \$	4 605 \$

Gestion financière et administrative

Salaire secrétaire-trésorière	9 474 \$	
Charges sociales secrétariat	1 668 \$	
Frais de déplacement	460 \$	
Frais légaux	1 000 \$	
Frais comptable et vérification	3 000 \$	
Location salle et bureau	1 170 \$	
Entretien équipement de bureau	300 \$	
Sous-total:	17 072 \$	17 072 \$

Gestion du personnel

Formation du personnel	300 \$	
Sous-total :	300 \$	300 \$

Autres

Poste et messagerie	250 \$	
Téléphone, internet, cellulaire	660 \$	
Assurances	190 \$	
Association/Affiliation Cotisation	1 700 \$	
Frais de représentation	300 \$	
Fournitures de bureau	750 \$	
Publicité et promotion	300 \$	
Sous-total:	4 150 \$	4 150 \$

Hygiène du milieu / matières résiduelles

Déchets domestique/Élimination

Gestion centre transfert	356 000 \$	
Sous-total :	356 000 \$	356 000 \$

Hygiène du milieu / matières résiduelles

Déchets domestique/Transport

Frais de transport	363 902 \$	
Sous-total :	363 902 \$	363 902 \$

Frais de financement

Autres frais de financement

Frais bancaires	260 \$	
Sous-total :	260 \$	260 \$

Contribution à des organismes

Organismes municipaux autres

Entretien route centre transbo.	2 500 \$	
Sous-total :	2 500 \$	2 500 \$

GRAND TOTAL 748 789 \$

Revenus

Intérêts 0 \$



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Participation des municipalités membres

Berthier-sur-Mer	36 188 \$
Cap Saint-Ignace	60 410 \$
Lac Frontière	4 697 \$
L'Islet	76 347 \$
Montmagny	261 479 \$
Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues	4 141 \$
Sainte-Apolline-de-Patton	10 878 \$
Saint-Aubert	26 575 \$
Saint-Cyrille-de-Lessard	13 480 \$
Saint-Damase-de-L'Islet	8 301 \$
Saint-Fabien-de-Panet	14 872 \$
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	30 829 \$
Saint-Jean Port-Joli	97 393 \$
Saint-Just-de-Bretenières	11 548 \$
Sainte-Louise	11 881 \$
Sainte-Lucie-de-Beauregard	4 906 \$
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	19 944 \$
Saint-Roch-des-Aulnaies	26 033 \$

GRAND TOTAL 748 789 \$

2018-189

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER le budget 2019 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny tel que présenté.

ADOPTÉE

5.6 ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE L'ORGANISME « TRANSPORT ADAPTÉ VEUX QUAI »

La résolution 2018-179 accordait une contribution de 2 600 \$ à l'organisme « Transport Adapté Vieux-Quai », leur budget est présenté pour approbation :

Revenus

Revenu des passagers	18 300 \$
Contributions municipales	16 800 \$
Contribution du MTQ	78 302 \$
Total	113 402 \$
Autres revenus	2 919 \$
Grand total	116 321 \$

Dépense

Administration	21 841 \$
Exploitation	18 300 \$
Système de communication	300 \$
Exploitation à contrat	75 880 \$
Grand total	116 321 \$

2018-190

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER les prévisions budgétaires 2019 de « Transport Adapté Vieux-Quai » tel que présenté.

ADOPTÉE

5.7 EMBAUCHE D'OLYVIÉ MARTINEAU COMME POMPIER VOLONTAIRE

Embauche du journalier aux travaux publics actuel, Olyvié Martineau, comme pompier volontaire. Cette embauche permettra de remplacer M. Marc Blais qui a quitté ses fonctions en septembre dernier et permettra d'améliorer la couverture lors des interventions de jour. M. Martineau est déjà membre de deux autres services de sécurité incendie.

2018-191

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PROCÉDER à l'embauche d'Olyvié Martineau à titre de pompier volontaire au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2018-192

2018-193

2018-194



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

5.8 AVENANT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PUBLICS (V18-004)

À la suite de l'octroi du contrat de déneigement des chemins publics (résolution 2018-127) de modifications sont nécessaires au contrat établi entre la Municipalité et l'entreprise 2419-5661 Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE les modifications constituent des accessoires au contrat et n'en change pas la nature ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'avenant au contrat de déneigement des chemins publics, projet V18-004.

ADOPTÉE

5.9 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIER D'AMÉLIORATION (PPA), VXX-002

Dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet PPA et sous la recommandation du député à l'époque, Monsieur Norbert Morin, une subvention de 10 000 \$ nous a été octroyée par le ministre des Transports pour les travaux effectués à l'automne 2018 sur le chemin du Fleuve, soit le projet V18-007.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) de Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 98 746 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transport du Québec;

DE TRANSMETTRE au directeur général de la Chaudière-Appalaches par intérim du ministère des Transports, de la Mobilité durable de de l'Électrification des transports la présente résolution.

ADOPTÉE

6. URBANISME

6.1 DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE, LOT 3 687 543

Construction d'un garage attenant à une résidence de plain-pied sur une propriété sur laquelle un garage détaché est déjà présent. Ce garage servira à installer une plate-forme élévatrice pour une adaptation de résidence.

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a procédé à l'affichage des avis publics réglementaires ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain et l'implantation du garage existant ;

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCORDER la dérogation mineure pour le bâtiment accessoire.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2018-195



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

6.2 TOLÉRANCE D'IMPLANTATION, LOT 3 476 930

Un récent certificat de localisation commandé par le propriétaire de l'immeuble a révélé des anomalies au niveau d'empiètements dans l'emprise publique et de marges de recul non conformes, le tout détaillé dans la minute 524 de l'arpenteur Marc-André Boucher.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune plainte du ministère des Transport relatifs aux empiètements dans l'emprise ou pour les marges de recul réduites ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de permis de construction pour le bâtiment du 2, boul. Blais Ouest empêche la reconnaissance de tous droits acquis ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire reconnaît que la Municipalité pourrait se réapproprier l'emprise, sans dédommagement pour le propriétaire, mais en permettant des accès aux voies de circulations selon les normes applicables ;

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE TOLÉRER la présence des empiètements des aménagement dans l'emprise public ;

DE TOLÉRER les marges de recul réduites du bâtiment commercial du 2, boul. Blais Ouest par rapport aux limites adjacentes au boulevard Blais Ouest et à la route de St-François ;

DE DÉCLARER QUE cette tolérance ne peut constituer, sous toutes conditions, une renonciation à tous droits de la Municipalité par rapport à ses propriétés ;

D'EXIGER QUE tous les permis de constructions relatifs à des travaux sur la propriété prévoient, dans la mesure du possible, de diminuer les nuisances, empiètement et autres éléments dérogatoires.

ADOPTÉE

7. RAPPORTS DES COMITÉ

- Politique MADA : Marie Tanguay indique que le lancement de la politique se fera le 15 janvier prochain et qu'elle sera publiée sur le site Web de la Municipalité.
- Panneau d'affichage à message variable : Diane Blais indique que des démarches à cet effet ont été entreprises et qu'un projet pourrait être lancé prochainement.
- Le Berthelais 2.0 : Jocelyn Lapointe indique que le projet avance bien et que la première édition du nouveau journal sortira au début mars 2019.
- Sondage loisirs : Le conseil a reçu les résultats du sondage et un article à ce sujet sera publié en début d'année 2019 dans le journal Le Berthelais.
- Limites de vitesse sur le boul. Blais : Une rencontre à ce sujet aura lieu avec la Municipalité et les représentants du MTQ le 7 décembre prochain.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'ADOPTION DU BUDGET 2019

La séance extraordinaire de présentation et d'adoption du budget 2019 se tiendra le 18 décembre à 19 h au Centre de loisirs et un avis public sera publié à cet effet.

8.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018

Une séance extraordinaire du conseil municipal se tiendra le 18 décembre vers 19 h 30 h au Centre de loisirs et un avis spécial sera signifié aux conseillers à cet effet.

8.3 PAIEMENT DES FACTURES DE DÉCEMBRE 2018

Afin de permettre le paiement dans l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 des factures reçues en décembre. Le directeur général et secrétaire-trésorier demande l'autorisation de procéder au paiement des factures courantes avant la tenue de la séance du conseil municipale du 14 janvier 2019. Les factures ainsi payées seront présentées à la séance de janvier.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le maire Richard Galibois et le directeur général et secrétaire trésorier Martin Turgeon à procéder au paiement des factures dues jusqu'à la fin de l'année 2018.

ADOPTÉE

8.4 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Le bureau municipal sera fermé du 21 décembre 2018 à 12h au 4 janvier 2019. Les bureaux ouvriront le lundi 7 janvier 2019 à 8 h.

2018-197

IL EST PROPOSÉ PAR Claire Bossé, APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER les dates de fermeture, tel que présenté.

ADOPTÉE

8.5 FIXATION DES DATES DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

2018-198

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Blais, APPUYÉ PAR Jocelyn Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront généralement les lundis, sauf pour les jours fériés qui seront repris le mardi suivant. Elles débiteront à 19 h au Centre de loisirs:

- 14 janvier;
- 4 février;
- 4 mars;
- 1^{er} avril;
- 6 mai;
- 3 juin;
- 2 juillet (1^{er} juillet : Confédération);
- 5 août;
- 3 septembre (2 septembre : Fête du travail);
- 7 octobre;
- 4 novembre;
- 2 décembre.

DE PUBLIER un avis public conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE

8.6 COMITÉ AD HOC DE RÉFLEXION QUANT À L'AVENIR DE L'ÉGLISE

Bien que la santé financière de la Fabrique soit excellente, le conseil de fabrique désire entamer, avec les différents intervenants, un processus de réflexion quant à l'avenir du bâtiment de l'église de Berthier-sur-Mer.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de fabrique est en réflexion quant à l'avenir du bâtiment de l'église ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite participer aux réflexions et aux discussions avec le conseil de fabrique et les autres membres de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'un comité ad hoc a été mis en place pour analyser les besoins du milieu concernant les fonctions de l'église et les autres besoins ;

CONSIDÉRANT QUE le comité ad hoc consultera la population quant aux projets possibles ;

CONSIDÉRANT QUE le comité ad hoc fera des recommandations au conseil municipal et au conseil de fabrique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater deux représentant du conseil municipal au comité ad hoc ;

2018-199

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

DE MANDATER mesdames les conseillères Claire Bossé et Chantal Godin en tant que représentantes du conseil municipal au sein du comité ad hoc.
ADOPTÉE

9. CORRESPONDANCE

9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, DÉFI PIERRE LAVOIE – LA COURSE

Cette année encore, l'équipe de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault a été sélectionnée afin de participer au Défi Pierre Lavoie – La Course. Une quarantaine d'élèves et d'accompagnateurs se relayeront pour parcourir les 270 kilomètres séparant les villes de Montréal et de Québec. Pour cet événement majeur qui aura lieu les 11 et 12 mai prochain, sept élèves proviendront de notre Municipalité.

Pour réaliser ce défi, l'aide financière de précieux collaborateurs est requise. Un budget de 10 000 \$ est prévu pour couvrir les frais de transport, d'alimentation, de suppléance des accompagnateurs et de matériel.

2018-200

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ACCORDER une subvention de 100 \$ à l'école secondaire pour le défi Pierre Lavoie, considérant que sept jeunes de la Municipalité y participent.
ADOPTÉE

9.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, PANIERS DE NOËL 2018

La cueillette de denrées non périssables se déroule depuis le 20 novembre jusqu'au 15 décembre à la Caisse populaire, au bureau municipal, lors des messes du dimanche à 11h00 et à l'école Notre-Dame de l'Assomption. La responsable sollicite l'appui de la Municipalité.

2018-201

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE VERSER une contribution de 200 \$ à la Fabrique de Berthier-sur-Mer pour les Paniers de Noël 2018.
ADOPTÉE

9.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, FESTIVAL LA DÉGELÉE

Ce nouveau festival se déroulera du 1^{er} au 31 mars 2019 et présentera des concerts chaleureux et intimistes dans différentes municipalités des MRC de Montmagny et de L'Islet. Mettant de l'avant la culture locale, le festival est ouvert à tous les styles musicaux et à tous les instruments. Un spectacle se tiendra dans la Municipalité en mars prochain.

2018-202

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE VERSER une contribution de 250 \$ à l'organisation du festival La Dégelée.
ADOPTÉE

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Remerciement d'une citoyenne au conseil municipal pour la tenue du traditionnel souper des bénévoles.
- Commentaires généraux d'une citoyenne au sujet des bacs bruns. Le secrétaire d'assemblée indique qu'un bilan du projet pilote sera fait à l'hiver 2019 et que des mesures seront proposées aux citoyens pour minimiser les inconvénients liés aux matières gelées dans le bac.
- Commentaires de citoyens au sujet du déneigement, particulièrement dans les coins de rues.

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 38.

Président :

Secrétaire d'assemblée :



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

RÉSOLUTION 2018-187 - ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

RÈGLEMENT NUMÉRO 316

**RÈGLEMENT NUMÉRO 316 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE
DANS LES ENDROITS PUBLICS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 215
MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 247**

Avis de motion :	5 novembre 2018
Présentation du projet de règlement :	5 novembre 2018
Adoption par résolution (2018-187) :	3 décembre 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	4 décembre 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la Municipalité de Berthier-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 5 novembre 2018 ;

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I :

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 316 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant le règlement numéro 215 modifié par le règlement numéro 247* ».

ABROGATION D'AUTRES RÈGLEMENTS

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 215 adopté par le conseil le 4 janvier 1999.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2 : TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

- a) « **Endroit public** » : Les parcs, les rues, les véhicules de transport public, les aires à caractère public.
- b) « **Parc** » : Les parcs situés sur le territoire de la Municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

- c) « Rues » : Les rues, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la Municipalité et dont l'entretien est à sa charge.
- d) « Aire à caractère public » : Les stationnements dont l'entretien est à la charge de la Municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logements.
- e) « Arme à feu » : Dans le cadre de ce règlement, le terme « Arme à feu » désigne non seulement les armes qui tirent un projectile par l'action de la combustion d'une charge propulsive, mais aussi tout arme qui tire un projectile par l'action mécanique, l'air comprimée, etc. Sans s'y restreindre, cette définition inclut les fusils, carabines, pistolets, armes à air comprimé, arcs, arbalètes et lance-pierres.

ARTICLE 3 : BOISSONS ALCOOLIQUES ET CANNABIS

3.1 : Dans un endroit public, nul ne peut consommer des boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf :

- si un permis de vente a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux lors d'activités ;
- pour les lieux identifiés par résolution du conseil municipal.

3.2 : Dans un endroit public, nul ne peut consommer du cannabis, sauf :

- pour les lieux identifiés par résolution du conseil municipal.

3.3 : À l'égard des exceptions identifiés aux articles 3.1 et 3.2, il est interdit à toute personne de consommer des boissons alcoolisées autrement qu'à partir d'un contenant de carton ou de plastique et de consommer du cannabis ou des boissons alcoolisées à l'extérieur du périmètre autorisé et érigé à l'occasion de l'évènement autorisé par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 4 : GRAFFITI

Nul ne peut dessiner, peindre ou autrement marquer les biens de propriété publique.

ARTICLE 5 : ARME BLANCHE

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi sans excuse raisonnable, un couteau, une machette, un bâton, une arme blanche ou du gaz poivré répulsif. L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

ARTICLE 6 : ARME À FEU

Il est interdit de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc ou d'une arbalète à moins de 100 mètres de toute maison, bâtiment ou édifice.

6.1 : Nonobstant le premier paragraphe de l'article 6, le *Règlement numéro 313 prohibant le tir au fusil, carabine, arme à air comprimé, arc et arbalète sur une partie de la Municipalité* et ses amendements dicte des distances plus restrictives pour l'usage d'armes à feu dans certaines zones.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ARTICLE 7 : FEU

Nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu dans un endroit public sans permis.

L'émission du permis est sujette aux conditions spécifiées dans le *Règlement numéro 247 pourvoyant à l'organisation et au maintien d'un service de protection volontaire contre les incendies à la municipalité de Berthier-sur-Mer et remplaçant les règlements 139, 149, 159, 161, 175, 181, 192 et 211 et modifiant les règlements 214 concernant les nuisances, art. 23 et 215, art. 7 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et ses amendements.*

ARTICLE 8 : INDÉCENCE

Nul ne peut uriner dans un endroit public ou dans une aire privée à caractère public, sauf aux endroits prévus à cette fin.

ARTICLE 9 : JEU SUR LA CHAUSSÉE

Nul ne peut faire ou participer à un jeu ou à une activité sur la chaussée. Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique qu'il aura déterminé au préalable.

ARTICLE 10 : JEU DANS UNE AIRE PRIVÉE

Il est défendu de faire ou de participer à un jeu ou à une activité dans une aire privée sans l'autorisation expresse du propriétaire ou de son représentant.

ARTICLE 11 : REFUS DE QUITTER

Il est défendu à toute personne de refuser de quitter un endroit public lorsqu'elle en est sommée par la personne qui en a la surveillance ou par une personne à l'emploi de la Municipalité ou par un agent de la paix.

ARTICLE 12 : BATAILLE

Nul ne peut se battre ou se tirer dans un endroit public.

ARTICLE 13 : PROJECTILES

Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile dans ou en direction d'un endroit public.

ARTICLE 14 : ACTIVITÉS

Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants dans un endroit public sans avoir préalablement obtenu un permis de la Municipalité. Le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis autorisant la tenue d'une activité aux conditions suivantes :

- a) le demandeur aura préalablement présenté à la Municipalité, un plan détaillé de l'activité ;
- b) le demandeur aura satisfait aux mesures de sécurité recommandées par le service de police.

Sont exemptés d'obtenir un tel permis les cortèges funèbres, les mariages et les événements à caractère provincial déjà assujettis à une autre loi.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ARTICLE 15 : FLÂNER

Nul ne peut se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public.

ARTICLE 16 : TERRAIN PRIVÉ

Nul ne peut se trouver sans excuse légitime sur un terrain privé sans avoir l'autorisation du responsable des lieux.

ARTICLE 17 : ALCOOL / DROGUE

Nul ne peut se trouver dans un endroit public sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.

ARTICLE 18 : CONSOMMATION DE STUPÉFIANTS

Il est interdit, dans un endroit public ou une rue, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de stupéfiants au sens de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

ARTICLE 19 : ÉCOLE

Nul ne peut, sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h.

ARTICLE 20 : PARC

Nul ne peut se trouver dans un parc ou sur le terrain d'une école aux heures où une signalisation indique une telle interdiction.

Le conseil municipal, peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique.

ARTICLE 21 : PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban, indicateur, barrière, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

ARTICLE 22 : INSULTER

Il est défendu de blasphémer ou d'injurier, de nuire au travail ou de résister aux ordres d'un agent de la paix, d'un inspecteur municipal ou de toute personne chargée de l'application de la réglementation municipale dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 23 : MOLESTER

Nul ne peut molester un agent de la paix, un inspecteur municipal ou toute personne chargée de l'application de la réglementation municipale dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 24 : 911

Nul ne peut composer le 911, contacter la Sûreté du Québec ou tout autre service d'urgence sans excuse raisonnable.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

CHAPITRE II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

ARTICLE 25 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le conseil autorise tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

ARTICLE 26 : AMENDES

Quiconque contrevient à l'un des articles 3 à 17, 19 à 21 et 24 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50 \$ pour une première infraction et de 100 \$ en cas de récidive dans les douze (12) mois suivant la déclaration de culpabilité.

Quiconque contrevient à l'article 18 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 150 \$ pour une première infraction et de 300 \$ en cas de récidive dans les douze (12) mois suivant la déclaration de culpabilité.

Quiconque contrevient à l'un des articles 22 et 23 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ en cas de récidive dans les douze (12) mois suivant la déclaration de culpabilité.

ARTICLE 27 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 3^{ième} jour du mois de décembre 2018


Richard Galibois, Maire

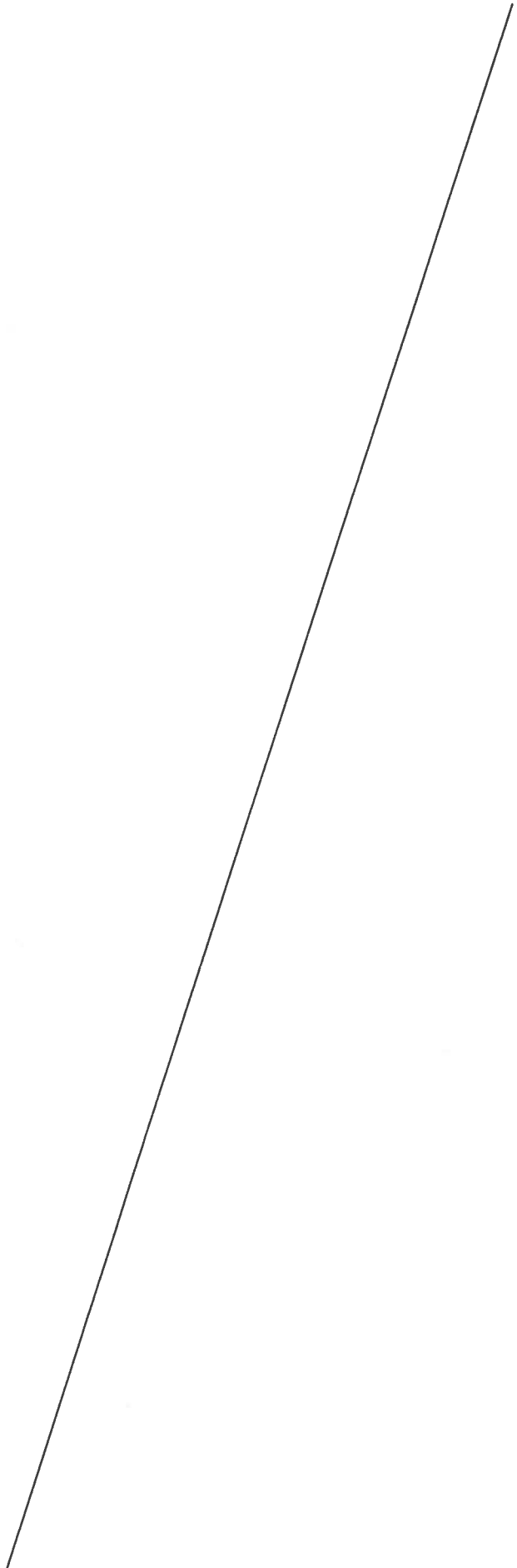

Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Berthier-sur-Mer**

Page laissée intentionnellement vide

N° de résolution
ou annotation



Page laissée intentionnellement vide